

Justificatif généré le 09/11/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 09/11/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/706240
N° d'annonce : 706240

COOPERATIVE DES BURALISTES DE FRANCE

Société anonyme coopérative à Directoire et Capital Variable

Siège social : 23/25 rue Chaptal 75009 PARIS

RCS PARIS 483 542 692

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale du 29 NOVEMBRE 2023

Les associés de la société COOPERATIVE DES BURALISTES DE FRANCE, société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé à PARIS 75009 – 23/25 rue Chaptal, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° 483 542 692, sont informés qu'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement est convoquée pour le mercredi 29 novembre 2023 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du règlement intérieur.

Tout associé régulièrement inscrit a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou par un associé, ou d'y voter par correspondance.

La société tient à la disposition des associés des formulaires de pouvoir et de vote par correspondance.

Les associés souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par lettre simple ou télécopie, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la réunion.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Compte tenu du nombre important d'associés, et du quorum nécessaire à la validité des délibérations (le tiers des associés inscrits) il est probable que ce quorum ne sera pas atteint. Dans ce cas, une deuxième assemblée sera convoquée pour le mercredi 6 décembre 2023, à 10 heures au siège social.

L'associé qui aura voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'une procuration.

Son vote par correspondance pour le 29 novembre 2023 sera valable pour l'assemblée prévue le mercredi 6 décembre 2023, avec le même ordre du jour.

Afin de faciliter l'organisation matérielle de la première réunion (29 novembre 2023), les associés qui souhaiteraient y assister sont priés d'en informer la société par tous moyens (lettre, fax, email).

Il est par ailleurs expressément rappelé que les frais de déplacement et de participation ne pourront donner lieu à une quelconque prise en charge.

LE DIRECTOIRE

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : #a3VcuCTa

<https://digitalisation.actulegales.fr/#a3VcuCTa>

